

Optez pour le prélèvement automatique de votre adhésion !

>> Une solution pratique

- Votre adhésion **se renouvelle automatiquement** chaque année (sauf modification de vos coordonnées bancaires),
- Vous pouvez interrompre les prélèvements **à tout moment** en le signalant au bureau (avant le mois de juillet)
- Les prélèvements sont effectués **sans frais**.

>> Quand suis-je prélevé ?

- La première année, votre prélèvement est effectué dans **les jours suivant votre demande d'adhésion**.
- Les années suivantes, le prélèvement est effectué **le 15 septembre**.
- Si vous avez demandé à être prélevé en deux fois, le second prélèvement est effectué **le 15 mars**.

>> Merci de nous retourner :

- La demande de prélèvement ci-dessous.
- Un RIB.
- **Le mandat de prélèvement SEPA que vous recevrez une fois le prélèvement mis en place.**

DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

<p><u>Nom et adresse du titulaire du compte à débiter :</u></p> <p>IBAN :</p>	<p><u>Désignation de l'organisme créancier</u></p> <p>La Réplique Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003 MARSEILLE</p>
--	---

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements pour « adhésion annuelle à la Réplique », ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. Les présentes instructions sont valables jusqu'à nouvel avis de ma part.

Montant	60 € 40 €	A Le
Nombre prélèvement	o 1 o 2	Signature du titulaire du compte à débiter :

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire.

La Réplique